RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2C
Société par actions simplifiée
au capital de 30.001.000 euros
Siège social : 12 Avenue des Carreaux –
SAINT SYLVAIN D'ANJOU
49480 VERRIÈRES EN ANJOU
853 042 810* RCS *ANGERS

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 29 SEPTEMBRE 2023

Le 29 Septembre 2023, à 10 h, à VERRIÈRES EN ANJOU,

Monsieur DESAILLY Christopher,
Demeurant [redacted]
Associé unique de la Société A2C,

L'Associé unique et seul Président de la Société A2C,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article « Exercice social » des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts ;
- Modification de l'adresse du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 29 Septembre 2023.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social du 12 Avenue des Carreaux – Saint Sylvain d'Anjou 49480 Verrières en Anjou au [redacted] à compter du 29 Septembre 2023.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social
Le siège social est fixé au [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION – MODIFICATION DE L'ADRESSE DU PRÉSIDENT

L'associé unique décide de modifier l'adresse du Président, associé unique – du 50 route de la Californie 72560 CHANGE au Lieu-dit Le Grand Longchamp -Saint Sylvain d'Anjou - 49480 Verrières en Anjou, à compter du 29 Septembre 2023.

En conséquence, l'article « Nomination du Président » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 31 – NOMINATION DU PRÉSIDENT

- Monsieur Christopher DESAILLY,
  Né le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant : [redacted] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Christopher DESAILLY

[redacted]

Copie certifiée conforme à l'original
L'associé unique
Christopher DESA

[redacted]